

Par courriel à : service.culture@ne.ch

Neuchâtel, le 29 septembre 2023

LOI SUR L'ENCOURAGEMENT DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET ARTISTIQUES

Projet de loi soumis en consultation

Monsieur le Conseiller d'État,
Madame la Cheffe de service,

Nous nous référons à la consultation lancée le 11 juillet 2023 par le Conseil d'État neuchâtelois, concernant le projet de loi sur l'encouragement des activités culturelles et de la création artistique.

Il convient de rappeler en préalable que le rôle de l'État par rapport à la culture n'est pas de produire lui-même une offre culturelle, ni de décider de qui a le droit de créer des œuvres. Son rôle est, comme l'indique le titre de la loi, d'encourager les activités culturelles, cela notamment afin que la plus grande part possible de la population puisse y avoir accès.

L'État intervient dans ce domaine pour deux raisons principales. La première tient au fait que la culture est une caractéristique propre à l'être humain, qu'elle constitue un besoin essentiel, quand bien même immatériel. La culture crée des assemblées au travers desquelles nous faisons société. Elle a donc un rôle important à la fois pour le développement personnel et pour la cohésion sociale.

L'autre raison principale est que la culture n'est pas soluble dans un marché. Les pans industriels de la culture ont démontré une tendance forte à l'homogénéisation et ne concernent qu'une part très restreinte de la production artistique, alors que c'est la diversité des approches qui constitue la richesse de la culture. De la même manière, même s'il y a un prix d'entrée à une manifestation culturelle ou un prix à un support (livre, album, film...), la culture ne produit pas premièrement une valeur d'échange, mais bien une valeur d'usage. Ce qu'il nous reste de la lecture d'un roman, de l'écoute d'un album, d'avoir participé à un spectacle, par exemple, est totalement décorrélé du prix d'entrée ou de vente du support.

Cela posé, il est constaté que la culture joue également un rôle dans notre économie. Qu'elle représente une part du PIB équivalente à l'hôtellerie/restauration et un nombre conséquent d'emplois. Notre canton est ainsi 5^e du pays en termes d'emplois culturels par habitant-es selon les derniers chiffres de l'OFS.

Il est également constaté par plusieurs études au niveau national comme régional que nous assistons – compte non-tenu de la pandémie et ses conséquences sur le secteur – à une paupérisation des actrices et acteurs culturel·les professionnel·les. Celle-ci conduit à une précarité généralisée des travailleuses et travailleurs du secteur.

Sur la base de ces constats, nous sommes d'avis que le rôle de l'État, pour les motifs précités, doit être de soutenir l'emploi dans ce secteur essentiel de notre société. Tout comme il le fait quand tel ou tel secteur de l'économie connaît des difficultés. Au regard de l'aspect redistributif très local des flux financiers dans la culture et des éléments de cohésion sociale et de développement individuel précités, un tel engagement de l'État devrait être considéré comme un investissement.

Investissement dont le retour n'est pas négligeable en termes économique, comme l'a encore tout récemment démontré l'étude CREA en ville de Lausanne, qui constatait que pour 1 franc public investi dans la culture, ce sont 4 francs qui retournaient dans l'économie.

De là, si le rapport accompagnant le projet de nouvelle loi aborde ces questions, notamment celle de la précarité, les réponses proposées sont loin d'être à la hauteur des enjeux. En effet, la logique qui préside consiste à réduire l'assiette du soutien étatique par différents mécanisme visant à restreindre l'accès au soutien cantonal. Ces mécanismes tiennent principalement au « principe de prescription », aux critères de reconnaissance professionnelle et à la question salariale - posée en condition préalable au versement d'une subvention. Pour commencer par cette dernière, s'il est louable de vouloir de meilleurs salaires, il est absolument contre-productif de s'interdire de contribuer aux améliorations salariales en ne soutenant que les structures assurant déjà les meilleures rémunérations. Nous savons bien qu'un adage veut qu'on « ne prête qu'aux riches », mais il n'est d'aucune utilité lorsqu'il s'agit de répondre à une situation de précarité généralisée. Pire, le suivre, c'est s'assurer que la situation perdure, voire s'aggrave. L'aspect écosystémique de l'économie culturelle fait qu'on ne peut se contenter d'agir sur un seul élément. Il faut une action qui porte sur l'ensemble de l'écosystème.

Nous ne rentrerons pas dans le détail des deux autres éléments, mais en disons ceci : du moment que ces critères ont un caractère restrictif, ayant pour conséquence de limiter fortement la capacité d'action de l'État, nous sommes d'avis qu'ils doivent être abandonnés. Comme nous l'avons déjà dit, nous estimons que l'État doit, au contraire, déployer ses moyens pour soutenir le plus d'actrices et acteurs culturels possible, en soutenant leur emploi et travaillant à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Ce à quoi nous savons qu'on nous opposera la question des moyens. Mais ceux-ci ne sont pas si limités que le rapport le dit. Il passe en effet comme chat sur braises sur l'initiative pour 1% culturel, qui offre pourtant une réelle perspective d'augmentation des moyens cantonaux pour le soutien à la culture. Si nous regrettons que l'initiative ne soit pas débattue en même temps que la loi – les doutes quant à sa recevabilité et donc sa possible application ayant été levés à l'occasion du rapport 21.047 – cela n'est pas une raison pour faire mine d'ignorer son existence et ce qu'elle peut apporter comme moyens supplémentaires.

En conclusion, si le texte même de la loi ne suscite pas de commentaires particuliers, nous nous inscrivons en faux contre le fatalisme du rapport quant à la précarité du secteur culturel et l'incapacité de l'État à agir. Nous estimons donc que les éléments visant à restreindre les soutiens étatiques doivent en être supprimés et enjoignons vivement le Conseil d'État à adopter une approche proactive et cherchant à soutenir l'emploi dans un secteur de notre vie sociale et économique qu'il dit lui-même être essentiel.